

acquérir un, alors que la souveraineté canadienne sur ces îles ne fait absolument aucun doute.

Lorsqu'il est nécessaire d'exercer une certaine surveillance (par exemple d'assurer une surveillance maritime dans le Passage), ce sont des mesures civiles qui sont nécessaires (des patrouilles faites par des brise-glace, par ex.). Si la nécessité d'une certaine surveillance venait d'une menace militaire, il faudrait, cela va de soi, prendre des mesures militaires appropriées. Autrement dit, si quelqu'un essaye d'envahir le territoire, c'est un problème militaire et il faut réagir immédiatement. Par contre, s'il n'y a pas de menace militaire, il n'est pas nécessaire de prouver que l'on est capable de battre des ennemis hypothétiques sous prétexte d'assurer sa souveraineté.

Lorsque la souveraineté canadienne est compromise, ce n'est pas par négligence militaire, mais plutôt en raison de désaccords internationaux parfaitement raisonnables. Il faut régler ce genre de problème au moyen d'un accord bilatéral ou en demandant à la Cour internationale de justice d'arbitrer le conflit mais certainement pas par une confrontation armée.

Les radars du NORAD contribuent à maintenir la surveillance civile et militaire au Canada. Alors que l'objectif principal des patrouilles exercées en temps de paix est de détecter les avions militaires soviétiques qui traversent les zones d'identification canadiennes (ce qui ne veut pas dire le territoire canadien), les forces du NORAD sont également mobilisées à l'heure actuelle en vue de faire respecter "l'interdiction de faire passer illégalement au Canada et aux États-